



Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 octobre 2023

Date de la convocation et affichage : le 10 octobre 2023.

Date d'affichage du procès-verbal : le 20 octobre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Délibérations :

- Approbation du DPU sur le territoire de la Commune de Chepy,
- Création d'un poste d'Agent recenseur,
- SPL Xdémat' – Renouvellement de la convention de prestation intégrée,

- SPL Xdémat' – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Tarif de concession de cavurne sur terrain nu.

Questions diverses :

- Cérémonie du 11 novembre,
- Détermination de l'emplacement des futures cavurnes,
- Information sur le marché VRD-EV – retours des offres,
- Occupation de la salle de l'ancien Conseil Municipal pour l'hiver.

Délibérations :

1536 -2023 : Approbation du DPU sur le territoire de la Commune de Chepy :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1, L.211-2 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chepy en date 11 avril 2023 rendant un avis favorable sur le dossier d'approbation du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1291-2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chepy ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 1297-2023 en date du 25 mai 2023 approuvant l'instauration d'un du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Chepy ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1337-2023 en date du 28 septembre 2023 procédant au retrait de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chepy ;

Considérant que le retrait du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chepy rend illégale la délibération n° 1297 – 2023 en date du 25 mai 2023, instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Chepy.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°1339-2023 en date du 28 septembre 2023 procédant à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chepy avec prise en compte des remarques du contrôle de légalité ;

Considérant que lorsqu'une Communauté de Communes devient compétente du fait de la loi ou du fait de ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme, elle devient également compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain (DPU),

Considérant que le droit de préemption urbain s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser des Communes disposant d'un plan local d'urbanisme approuvé et l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du droit de préemption urbain au moyen d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) des projets de cession le titulaire du droit de préemption urbain dispose alors de 2 mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant que le droit de préemption permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. Son instauration permettant, à terme, de mener à bien une politique foncière et notamment :

- de mettre en œuvre le projet urbain défini dans le cadre du PLU,
- d'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Considérant qu'au titre du CGCT, la Commune doit émettre un avis sur l'instauration du Droit de Prémption Urbain dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil après en avoir délibéré :

DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ, D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à l'instauration du droit de prémption urbain sur le territoire de la Commune de Chepy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

1537 -2023 : Création du poste d'Agent recenseur et détermination du montant de sa rémunération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité, La création d'un poste d'Agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

☒ **L'Agent recenseur** percevra la somme de 900 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

La rémunération de l'Agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

1538 -2023 : SPL Xdémat' - Renouvellement de la convention de prestations intégrées :

Par délibération du 23 octobre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le maire prie le Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L.524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le renouvellement rétroactivement à compter de la date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

1539 -2023 : Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration :

Par délibération du 23 octobre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 28 mars 2023, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, le Maire prie le Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

1540 -2023 : Nouveau tarif de redevance funéraire :

Le Maire rappelle les tarifs des concessions pratiqués sur la Commune de Chepy et informe le Conseil Municipal, que le cimetière du « Jardin des vignes » ne possède plus de caverne disponible.

Ainsi il évoque aux Conseillers son souhait de proposer aux personnes désireuses la possibilité de pouvoir disposer d'un emplacement sur terrain nu afin d'y implanter leur propre caverne.

Ainsi Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Conseillers de fixer un tarif unique pour un emplacement de caverne sur terrain nu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer cette redevance à 100€ TTC pour une durée de 30 ans.

Ainsi le prix des redevances funéraires, à compter du 20 octobre 2023, seront pratiqués comme suit :

CONCESSION AU CIMETIERE 1M²	15 ANS	50€
	30 ANS	100€
CONCESSION D'UNE CAVURNE 60 cm X 60 cm	30 ANS	300€
CONCESSION D'UNE CAVURNE EN TERRAIN NU 60 cm X 60 cm	30 ANS	100€

CONCESSION AU COLUMBARIUM	30 ANS	400€
----------------------------------	---------------	------

OCCUPATION DU CAVEAU TEMPORAIRE Dans la limite maximum de 90 jours	Par jour	5€
--	----------	----

Questions diverses :

- Cérémonie du 11 novembre :

Dernière mise au point logistique concernant la cérémonie du 11 novembre prochain qui débutera à 11h00 devant le monument aux Morts de la Commune.

- Détermination de l'emplacement des futures cavurnes :

Les sept cavurnes qui avaient été implantées dans le nouveau cimetière sont désormais toutes réservées ou occupées. Monsieur le Maire souhaiterait réserver un emplacement dans le cimetière afin de pouvoir laisser aux personnes le droit d'y installer leur propre cavurne. L'emplacement actuellement enherbé situé sur la droite avant le 1^{er} columbarium est donc réservé à cet effet. Il est également demandé par certains conseillers de faire établir des devis pour que la Commune puisse réaliser, comme précédemment, un espace de quelques cavurnes qui seront directement mises à disposition.

- Informations sur le Marché VRD-EV – Retour des offres :

Les offres concernant le marché VRD-EV relatif à la requalification de l'ancienne RN 44 ont été reçues vendredi à 17h00, heure de clôture des retours de propositions.

Monsieur le Maire souligne que 4 sociétés ont répondu pour le lot n°2 – Espaces verts – et que 6 entreprises de BTP ont répondu pour la partie Voirie et Réseaux Divers. L'heure est aux analyses des offres.

- Occupation de la Salle de l'ancien Conseil pour l'hiver :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'année précédente, par souci d'économies, l'ancienne salle du Conseil Municipal avait été mise à disposition des « Petites Mains » (section loisirs créatifs de l'ASCJC).

Les températures commencent à diminuer et le système de chauffage n'est plus complètement adapté économiquement pour chauffer la Salle Roger ROBERT sur ces deux jours d'activités manuelles.

Monsieur le Maire propose ainsi qu'à compter du 1^{er} novembre prochain la section « des Petites mains » occupe l'ancienne Salle du Conseil au sein de la Mairie.

A l'unanimité cette proposition est acceptée ; cependant il sera rédigé une convention entre la Commune et l'ASCJC afin de fixer certaines règles pour ne pas gêner le personnel et le fonctionnement de la Mairie.

- Travaux de raccordement SIEM/SOGELEC :

Les travaux préparatoires et de contrôles électriques concernant la requalification de l'ancienne RN44 se poursuivent dans l'attente de la pose des nouveaux candélabres.

- Dépôts sauvages :

Depuis un certain temps et à plusieurs reprises, Monsieur le Maire a constaté une recrudescence de dépôts sauvages de toute nature sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe que systématiquement, dès lors qu'il constatera ce genre d'infraction, il déposera plainte. Il est rappelé que le maire détient différents pouvoirs de police administrative et judiciaire lui permettant de faire cesser et de sanctionner les atteintes à la salubrité, la sûreté et la sécurité publique, ainsi que les atteintes à l'environnement liées à l'abandon ou aux dépôts illégaux de déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h35.

Fait à Chepy, le 20 octobre 2023

La secrétaire de séance,

M. MENISSIER

Le Maire,

J. ROUSSINET